

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Tardy, M. Sermier, M. Courtial, M. Tetart, M. Sturni, M. Moudenc et M. Decool

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, après le mot :

« publiques »,

insérer les mots :

« dans un format ouvert et réutilisable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les données issues des déclarations d'intérêts doivent être disponible en open-data pour être réutilisables et exploitables librement.